

L'ensemble formé par l'île d'Artzenheim-**Marckolsheim**





100 m



Inventaires - Autres mesures de protection

→ Réserve nationale de chasse et de faune sauvage du Rhin.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont **le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau** national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les <mark>articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement.</mark> Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.

Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63

DE LA RÉGION GRAND EST